



Service: Technique DB/DS/JNM/CB N°2023-147

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Ferdinand Dervaux à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres du N°285 au N°199 rue Ferdinand Dervaux pour le renouvellement d'un branchement gaz.

ARRETE

Circulation

<u>Article 1</u>: Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation des véhicules en tout genre sera alternée par feux tricolores, sur l'emprise du chantier, rue Ferdinand Dervaux à Vieux-Condé. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

<u>Article 2</u>: Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier rue Ferdinand Dervaux à Vieux-Condé. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12 E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr

Site: www.ville-vieux-conde.fr



Stationnement

<u>Article 3</u>: Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur l'emprise du chantier résidence des 3 arbres à Vieux-Condé. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

<u>Réglementation</u>

<u>Article 4</u>: La signalisation sera fournie et mise en place par la <u>Société RAMERY</u> RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS ZA du bas pré rue Jean-Jaurès CF 90134 – 59590 RAISMES.

<u>Article 5</u>: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

<u>Article 6</u>: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La Société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 10 juillet 2023 Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON